

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 décembre 2023

Date de
convocation :
8.12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme VONNER Isabelle
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame VONNER Isabelle
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure
- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

**POINT 1. TERRAIN DE LA PRAIRIE : INSTALLATION D'UN AGRICULTEUR ET
SIGNATURE D'UN BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

006-210600060-20231214-2023_12_01-DE
Reçu le 20/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-15,

Vu la délibération n° 9.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 validant la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole, Foncière et Alimentaire métropolitaine (PAFAM).

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 validant l'acquisition du terrain de la Prairie cadastré section AC n°66 situé au 126 chemin de la prairie route de Tourrette Levens 06790 Aspremont, d'une superficie de 26 688 m2, afin d'y installer un agriculteur sur une superficie de 18 688 m2.

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 ayant pour objet de préciser que l'acquisition ladite parcelle agricole est réalisée dans le cadre d'une convention foncière signée le 15 décembre 2022 avec la SAFER PACA,

Considérant que le développement de l'agriculture constitue un enjeu majeur pour la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Aspremont en termes de transition écologique et de résilience alimentaire,

Considérant que la commune d'Aspremont a acquis une parcelle agricole cadastré section AC n°66 situé au 126 chemin de la prairie route de Tourrette Levens 06790 Aspremont d'une superficie de 26 688 m2 dont 18 688m2 destinés à l'exploitation agricole,

Considérant la volonté de la commune d'Aspremont de développer l'agriculture biologique se traduisant par un processus de certification de ces parcelles agricoles et par la décision de signer un bail rural à clauses environnementales,

Considérant que pour installer un nouvel agriculteur sur cette parcelle agricole, la Métropole a publié un appel à candidatures le 7 septembre 2023 et qu'à la suite de cette publicité, dix personnes se sont manifestées pour participer à une visite collective le 6 octobre 2023 organisée sur le terrain de la Prairie,

Considérant que trois dossiers d'installation ont été adressés au service agricole de la Métropole avant la date limite de réception des dossiers, fixée au 15 novembre 2023,

Considérant que le comité de sélection des candidats s'est réuni le 29 novembre 2023 et qu'après examen des dossiers et audition des candidats, un lauréat a été proposé, conformément à l'application de l'article L.411-15 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le dossier présenté par le lauréat, à savoir Monsieur Aurélien VIRELLO, répond aux différents critères d'installation énoncés dans le dossier de candidature,

Considérant que l'acquisition des parcelles agricoles, objet du bail rural, a été réalisée par la SAFER dans le cadre d'un cahier des charges, que la commune d'Aspremont s'engage à respecter durant 25 ans et qui implique l'agrément du lauréat par la SAFER,

006-210600060-20231214-2023_12_01-DE
Reçu 14/12/2023

AK Préfecture

Considérant que le comité technique départemental SAFER réuni le 04 décembre 2023 a validé la candidature de Monsieur Aurélien VIRELLO comme futur exploitant de ladite parcelle agricole, 2023

Considérant que le projet proposé par Monsieur Aurélien VIRELLO repose sur la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de neuf ans reconductibles et qu'en cas de manquement aux clauses de nature environnementales y figurant, le bail peut être résilié à tout moment par le bailleur,

Considérant qu'en application de l'article L. 411-11 du code rural et de la durée du bail, le fermage annuel est conventionnellement, pour l'année de signature du bail, arrêté à 3941.72 € ; ce montant sera revu chaque année en référence à l'arrêté préfectoral fixant la variation des indices de prix du fermage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le choix du lauréat proposé par le comité de sélection,
- autoriser monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales d'une durée de neuf ans avec Monsieur Aurélien VIRELLO, ainsi que toutes les pièces et documents consécutifs à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives,

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE